

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 04 17 71

Date : 14 février 2005

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demandeur

c.

D^{RE} GHISLAINE PAQUIN

Entreprise

DÉCISION PRÉLIMINAIRE

OBJET

DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le demandeur s'est adressé à la D^{re} Ghislaine Paquin le 3 août 2004 pour obtenir son « *dossier médical complet incluant tous les avis, les notes, les recommandations, les diagnostics avec les D^r Bruno Bélanger et D^r Bruno T. Laplante plus Hydro-Québec* ».

[2] Le 20 août 2004, la D^{re} Ghislaine Paquin a accusé réception de sa demande; elle lui a alors précisé qu'à titre de médecin conseil pour Hydro-Québec, elle n'était pas dépositaire des dossiers médicaux qui sont la propriété de l'employeur. Elle a conséquemment indiqué au demandeur qu'il devait s'adresser à la direction des services médicaux de son employeur Hydro-Québec et elle lui a fourni les coordonnées nécessaires à cet effet.

[3] Le 5 octobre 2004, le demandeur a saisi la Commission d'une demande d'examen de mécontentement résultant du refus total de la D^{re} Paquin d'acquiescer à sa demande d'accès.

[4] ATTENDU la demande d'accès du 3 août 2004;

[5] ATTENDU la suite donnée à cette demande par la D^{re} Paquin le 20 août 2004;

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

ORDONNE au demandeur d'expliquer par écrit à la Commission en quoi consiste la mécontentement résultant de la réponse de la D^{re} Paquin;

AVISE le demandeur qu'à défaut de recevoir ses observations avant le 18 mars 2005, la Commission cessera d'examiner la présente affaire.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire